



Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in HNO3 2% (S 624)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16/06/2014

Date de révision: 16/06/2014

Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in HNO3 2% (S 624)
Code du produit : S624
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	1 - 5	O; R8 C; R35
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	< 0,1	T+; R26/27/28 R33 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(5 =< C < 20) C;R34 (C >= 20) C;R35 (C >= 70) O;R8	
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	(C >= 0,1) R33 (0,1 =< C < 0,5) Xn;R20/21/22 (0,5 =< C < 2) T;R23/24/25 (C >= 2) T+;R26/27/28	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	1 - 5	Ox. Liq. 3, H272 Skin Corr. 1A, H314
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	< 0,1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(5 =< C < 20) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 20) Skin Corr. 1A, H314 (C >= 65) Ox. Liq. 3, H272	
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	(C >= 0,1) STOT RE 2, H373	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

mercury(II) nitrate (10045-94-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	Mercuré et composés bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure de mercurique, 0,02 mg/m ³ ; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	Kwik en tweewaardige anorganische kwikverbindingen (gemeten als kwik), 0,02 mg/m ³ ; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value; as Hg
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³
acide nitrique (7697-37-2)		
Autriche	Nom local	Salpetersäure
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Belgique	Nom local	Acide nitrique
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
Bulgarie	Nom local	Азотна киселина*

acide nitrique (7697-37-2)		
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Croatie	Nom local	Dušična kiselina
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU** O, C
République Tchèque	Nom local	Kyselina dusi ná
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	0,39 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1 ppm
Danemark	Nom local	Salpetersyre (2007)
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	1 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	ES
Estonie	Nom local	Lämmastikhape
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Finlande	Nom local	Typpihappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	0,5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2,6 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Acide nitrique
France	VLE (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1 ppm
Allemagne	Nom local	Salpetersäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,13,16
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Hongrie	Nom local	SALÉTROMSAV
Hongrie	CK-érték	2,6 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; l.
Irlande	Nom local	Nitric acid
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido nitrico
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Lituanie	Nom local	Nitrato rūgštis (azoto rūgštis)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide nitrique



Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in

HNO₃ 2% (S 624)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Malte	Nom local	Nitric acid
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Pays-Bas	Nom local	Salpeterzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Pologne	Nom local	Kwas azotowy(V)
Pologne	NDS (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Portugal	Nom local	Ácido nítrico
Portugal	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Roumanie	Nom local	Acid nitric
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Slovénie	Nom local	dušikova kislina
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Suède	Nom local	Nitric acid
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	13 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	Nom local	Nitric acid
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1 ppm
Islande	Nom local	Saltpéturssýra
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Norvège	Nom local	Salpetersyre
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	2 ppm
Suisse	Nom local	Acide nitrique
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	2 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Nitric acid
Australie	TWA (mg/m ³)	5,2 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	2 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Nitric acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; dental erosion
USA - OSHA	Nom local	Nitric acid

acide nitrique (7697-37-2)

USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Lunettes bien ajustables.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

mercury(II) nitrate (10045-94-0)	
DL50 orale rat	26 mg/kg (Rat)
DI 50 cutanée rat	75 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

mercury(II) nitrate (10045-94-0)	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l (96 h; Pisces; Mercury ion)
CL50 autres organismes aquatiques 1	< 1 mg/l (96 h)
CE50 Daphnie 1	0,0052 mg/l (48 h; Daphnia magna; Mercury ion)
CL50 poissons 2	0,033 ppm 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	< 1 mg/l (96 h)
Seuil toxique algues 1	0,4 ppm (Chlorella vulgaris; Mercury ion)

acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 poisson 1	25 - 36 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CL50 autres organismes aquatiques 1	180 mg/l (48h) Crustaceans; Portmann, J.E., and K.W. Wilson 1971. The Toxicity of 140 Substances to the Brown Shrimp and Other Marine Animals. Shellfish Information Leaflet No.22 (2nd Ed.), Ministry of Agric.Fish.Food, Fish.Lab.Burnham-on-Crouch, Essex, and Fish Exp.Station Conway, North Wales :12 p.
CE50 Daphnie 1	180 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	72 ppm (Gambusia affinis)

acide nitrique (7697-37-2)

Seuil toxique algues 1	> 19 mg/l (Algae)
------------------------	-------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in HNO₃ 2% (S 624)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

mercury(II) nitrate (10045-94-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable. Adsorption dans le sol.
------------------------------	---

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
--------------------------------------	----------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
-----------------------------------	----------------

DThO	Not applicable
------	----------------

DBO (% de DThO)	Not applicable
-----------------	----------------

acide nitrique (7697-37-2)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
------------------------------	-----------------------------------

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
--------------------------------------	----------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
-----------------------------------	----------------

DThO	Not applicable
------	----------------

DBO (% de DThO)	Not applicable
-----------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in HNO₃ 2% (S 624)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

mercury(II) nitrate (10045-94-0)

Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.
------------------------------	-----------------

acide nitrique (7697-37-2)

BCF poissons 1	<= 1 (Pisces)
----------------	---------------

Log Pow	-2,3 (OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method)
---------	--

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Non applicable.
------------------------------	----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Standard Solution for ICP - Mercury 10ppm in HNO₃ 2% (S 624) - acide nitrique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau
WGK remarque : Ne pollue pas l'eau (Classification basée sur composantsselon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R33	Danger d'effets cumulatifs
R35	Provoque de graves brûlures
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
T+	Très toxique

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.